

Trajectoire pour le personnel du CISSS du Bas-Saint-Laurent, excluant le personnel des urgences et des secteurs hospitaliers ambulatoires

Attention

En tout temps,
veuillez vous assurer
de la **confidentialité**
des échanges et des
interventions.

Je suis face à une situation où une personne âgée
ou une personne majeure vulnérable pourrait
être victime de maltraitance.

Validation préliminaire de la situation

- ▶ Consulter les [annexes 2 et 3](#) de la procédure
- ▶ Au besoin, remplir la grille d'évaluation en [annexe 4](#)

Au besoin, vous pouvez
aller chercher conseil auprès
de l'intervenant-ressource
en maltraitance* ou de la
personne responsable de votre
secteur (ex. : chef d'équipe,
gestionnaire, ASI, etc.).

Selon le résultat, choisir une option

Sur la base de faits, j'ai un **motif raisonnable de croire** que cette personne subit de la maltraitance
(je considère, j'estime, je crois, je crains).

J'ai des **souçons** que cette personne
subit de la maltraitance (je pense, je
suspecte, je me doute).

Est-ce un signalement obligatoire?

Soit la personne :

- Est sous mesures de représentation
- Est déclarée inapte par un médecin
- Réside en RI ou en RTF
- Est vulnérable** et réside en RPA
- Réside en CHSLD ou en MDAA

Non

Oui ou je ne sais pas

Est-ce que
l'usager ou son
représentant
légal consent au
signalement?

Oui

Non

Dans les 48 h, aviser le gestionnaire
du milieu de soins pour qu'un suivi soit
assuré par un intervenant psychosocial

Dans les plus brefs délais (maximum 48 h)
suivant le constat :

- ▶ Remplir le [formulaire de signalement des situations de maltraitance](#) disponible au cisss-bsl.gouv.qc.ca
- ▶ L'envoyer au Commissariat aux plaintes et à la qualité des services (CPQS) au plaintes.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca
- ▶ Au besoin, contacter le CPQS au 1 844 255-7568

- ▶ Donner les coordonnées de la Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés (LAMAA) : 1 888 489-ABUS (2287) ou lignemaltraitance.ca
- ▶ Informer la personne de ses droits et des ressources disponibles et lui remettre le dépliant associé***
- ▶ Faire de la sensibilisation auprès de la personne sur les impacts possibles si aucune intervention n'est mise en place pour mettre fin à la situation de maltraitance
- ▶ Documenter la situation au dossier

* Voir la liste des intervenants disponible sur l'intranet dans la section [Lutte contre la maltraitance](#) (sous Directions administratives > DQEPE)

** Définition d'une personne en situation de vulnérabilité :
« Une personne majeure dont la capacité de demander ou d'obtenir de l'aide est limitée temporairement ou de façon permanente, en raison notamment d'une contrainte, d'une maladie, d'une blessure ou d'un handicap, lesquels peuvent être d'ordre physique, cognitif ou psychologique tel une déficience physique ou intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme. »¹

*** Le dépliant est disponible au cisss-bsl.gouv.qc.ca/maltraitance

¹Éditeur officiel du Québec. *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité*, 2017 (mise à jour 10 décembre 2020), article 2, paragraphe 4.



Lutte contre la
MALTRAITANCE

PARLONS-EN ET AGISSONS

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
du Bas-Saint-Laurent

Québec

